

Avis au Public

Convocation – Assemblées Générales des syndicats de chasse

En exécution des articles 23 et 88 paragraphe (8) point (i) de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les propriétaires des fonds non bâtis compris dans le territoire d'un des lots de chasse énumérés ci-dessous, sont convoqués par l'Administration de la nature et des forêts en assemblée générale.

Celles-ci auront lieu à *Leudelange* (Salle des fêtes « Rob Roemen » 4-6 rue Eich L-3352) & *Belvaux* (Mairie - Salle des fêtes 60 rue de la Poste L-4477) aux dates et heures fixées dans le tableau ci-dessous :

Heure	Leudelange		Heure	Belvaux		
	11/03/2020	12/03/2020		13/03/20	16/03/20	17/03/20
08h30	Lot 437	Lot 474	08h30	Lot 526	Lot 564	Lot 576
09h00		Lot 475	09h00		Lot 565	Lot 577
09h30	Lot 440	Lot 494	09h30	Lot 545	Lot 566	Lot 578
10h00	Lot 455	Lot 495	10h00	Lot 546	Lot 569	Lot 593
10h30		Lot 496	10h30		Lot 570	Lot 594
11h00	Lot 456	Lot 514	11h00	Lot 547	Lot 572	Lot 601
13h30	Lot 457	Lot 515	13h30	Lot 548	Lot 573	Lot 602
14h00			14h00			Lot 603
14h30	Lot 458	Lot 516	14h30	Lot 549	Lot 574	Lot 607
15h00	Lot 472	Lot 517	15h00	Lot 567	Lot 575	Lot 608
15h30		Lot 534	15h30		Lot 591	Lot 611
16h00	Lot 473	Lot 535	16h00	Lot 568	Lot 592	

Les propriétaires sont priés de se présenter avec leur carte d'identité ou leur passeport afin que leur identité puisse être contrôlée.

L'ordre du jour de ces assemblées générales se limite à l'élection d'un collège des syndics par lot de chasse.

Tout propriétaire de fonds non bâtis compris dans le territoire d'un lot de chasse, et sur lesquels peut s'exercer le droit de chasse, peut poser sa candidature pour un poste au sein du collège des syndics. Cette candidature se fait en personne lors des assemblées générales. En cas d'empêchement, un propriétaire peut poser sa candidature par voie postale, en utilisant le modèle élaboré à cet effet (téléchargeable sur le site www.emwelt.lu).

Pour chaque assemblée générale, nul ne peut représenter comme mandataire plus de trois propriétaires. Afin de pouvoir représenter un propriétaire, le mandataire devra présenter à l'assemblée générale une procuration signée par le propriétaire respectivement par tous les copropriétaires. Un modèle de procuration, élaboré à cet effet, est téléchargeable sur le site www.emwelt.lu.

Les propriétaires qui, pour des convictions éthiques personnelles, sont opposés à la pratique de la chasse sur leurs fonds, peuvent faire une déclaration de retrait conformément à l'article 24 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse à l'Administration de la nature et des forêts, et ceci au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site www.emwelt.lu

Toute question supplémentaire ou courrier relatif est à adresser à :

Administration de la nature et des forêts

Service de la nature

81 avenue de la Gare

L-9233 Diekirch

Tel : 247-56660

ou par mail : chasse@anf.etat.lu